

Décision de résiliation du Marché

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision DRH N° 3390/21 du 28/12/2021 portant désignation de Monsieur OUZANE Ryadh En qualité de Directeur Opérationnel de Chlef .
- Vu le marché N° 03/2021 du 30/12/2021, conclu avec l'entreprise MANSOUR OUAHCHIA ABDERREZAK portant les travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX au niveau des sites de :
- Lot n° 01 : Chlef Centre ville Phase 02.
- Lot n° 02 : 60 LOGTS LPA + 100 +120 logts OPGI Ain Meraine.
- Lot n° 03 : Chlef Centreville Phase 01.
- Vu l'invitation du 02/03/2022.
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 09/03/2022.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif a la Résiliation aux torts exclusif du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 16 du contrat n° 116/2021, relatif a la Résiliation unilatérale du marché.

Décide:

• Article 1 :

- la résiliation **unilatérale** _ du marché N° 03/2021 du 30/12/2021 , portant les travaux de maintenance et de développement de la canalisation FTTX au niveau des sites de :
- Lot n° 01 : Chlef Centre ville Phase 02.
- Lot n° 02 : 60 LOGTS LPA + 100 +120 logts OPGI Ain Meraine.
- Lot n° 03 : Chlef Centreville Phase 01 ,conclu entre la direction opérationnelle Chlef et l'entreprise MANSOUR OUAHCHIA ABDERREZAK ,demeurant au centre commercial Zerdani Ain Defla, inscrit au registre de commerce N° 15A3851785-44/00.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
de Chlef
Signé : Ryadh OUZANE